

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0746\_AL\_RD 219\_ASNANS-BEAUVOISIN**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 08/06/2022 par laquelle CABINET Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert, demeurant 1, Place de Verdun – 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 219, au droit de la parcelle cadastrée section A N° 774, située Route de Beauvoisin - Commune de 39120 ASNANS-BEAUVOISIN en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 5 juillet 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 20/05/2022, l'alignement du domaine public du RD 219 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en bleu reliant les points A, B, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le 5 juillet 2022

Visa, signature et cachet

Le Maire,  
Éric FLUCHON



#### **Signature de l'arrêté par le Département**



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de ASNANS-BEAUVOISIN pour  
information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

# COMMUNE DE ASNANS BEAUVOISIN

## Route de Beauvoisin

### ALIGNEMENT R.D. n°219 // A 774

Y=6197300

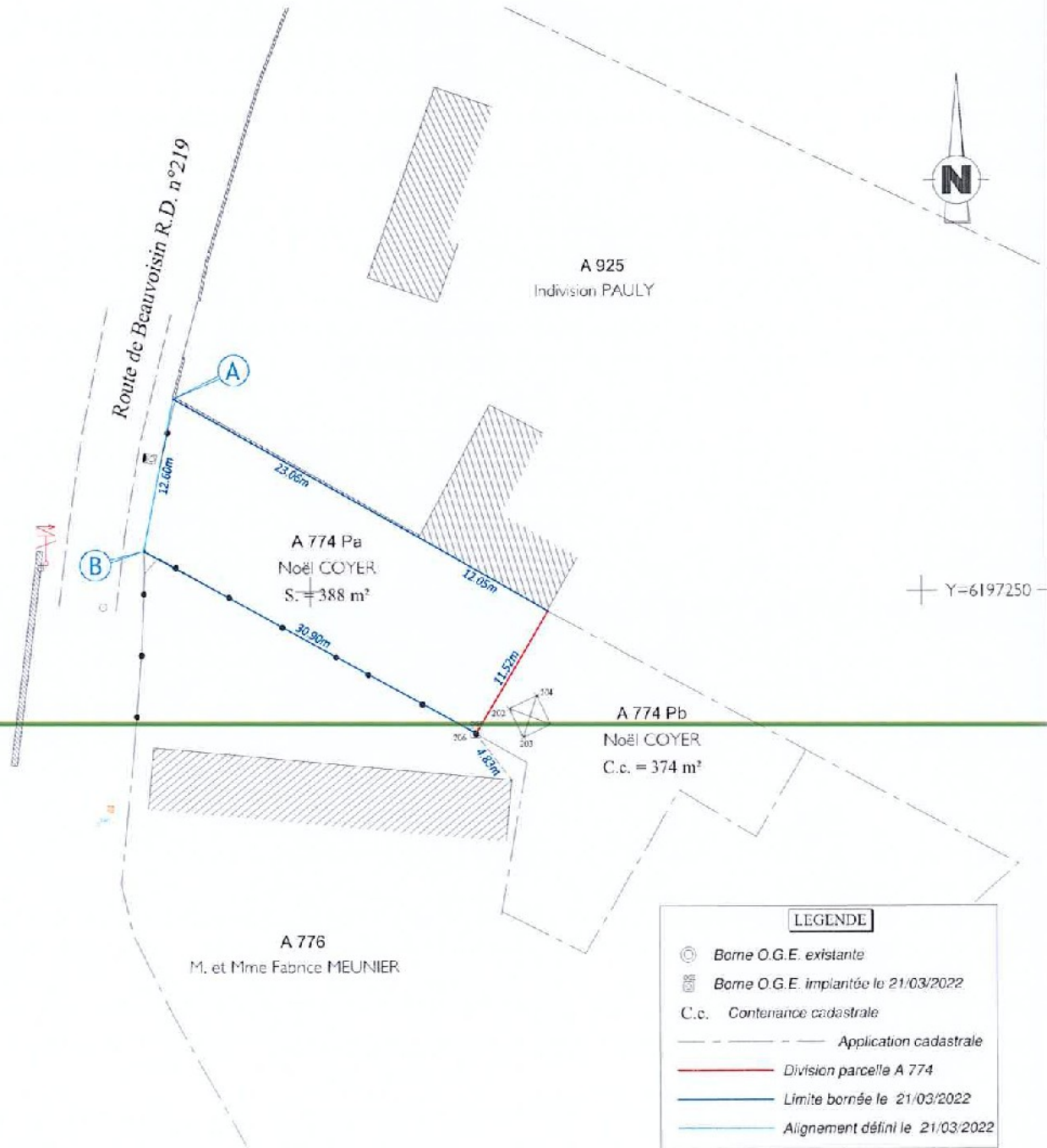
Y=6197300

Y=6197250

Y=6197250

Y=619

Y=6197200



Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)

Plan dressé le 20 mai 2022 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert

1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER

Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr

**ALBAN VUILLEMEY**  
Géomètre - Expert  
N° d'inscription : 06136  
1, place de Verdun  
39000 Lons-le-Saunier  
Tel. 03 84 24 18 40

X=188735

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22-07-2022



ID : 039-223900010-20220722-ARR\_2022\_0746-AR

---